

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2017

PRESENTS :

M. ROSIER : Maire

Mmes MUTTE, WALLEZ, Messieurs MAUGARS, VICENTE, PHILIPPE : Adjoints
M. DROUSIE Denis, Conseiller délégué

Mmes CORBEAUX, DEMESURE, FILLEUX, LESUEUR, ZITO
Mrs CAPELLE, GOSSET, LE PEURIEN, POULAIN, RANDA, Conseillers municipaux

Madame HAUTION : Directrice Générale des Services

POUVOIRS :

Mme MAGINET à Mme FILLEUX

ABSENTS :

M. BERNARD

Les conditions de quorum étant réunies, la séance est ouverte à 18h30.

M. Le Maire procède à l'appel des conseillers.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance du 25 septembre 2017 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- Approuve, à la majorité, le compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal en date du 25.09.2017

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme Demesure Aurore ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.



I - Installation d'un nouveau conseiller municipal

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4,

VU le code électoral et notamment l'article L.270,

VU le courrier de Madame COPPIN Ludivine en date du 25 septembre 2017 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

VU le courrier de Monsieur Le Maire de Recquignies informant Monsieur le Sous-Préfet d'AVESNES SUR HELPE de la démission de Madame COPPIN Ludivine,

VU le tableau du Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a dûment informé Monsieur le Sous-Préfet d'AVESNES SUR HELPE de cette démission,

CONSIDERANT qu'au termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »

CONSIDERANT, par conséquent, que Madame ZITO Peggy, candidat suivant de la liste «Liste d'UNION pour RECQUIGNIES et ROCQ », est désigné pour remplacer Madame COPPIN Ludivine au Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE :

- DE L'INSTALLATION de Madame ZITO Peggy en qualité de conseiller municipal,
- DE LA MODIFICATION du tableau du conseil municipal.

II – Autorisation de dépenses avant le vote du BP 2018

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée :

L'article L1612 – 1 du code des Collectivités Territoriales (CT) prévoit dans le cas où le budget d'une CT n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique :

Que l'exécutif de la CT est en droit, jusqu'à l'adoption du budget :



- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la **section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- **sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2017, les crédits inscrits en investissement s'élevaient, hors dette à 4 392 632 € 01.

Le montant maximal des crédits pouvant être votés par anticipation sur 2018 se monte au quart de cette somme, soit 1 098 158 €.

Le conseil municipal,

Où l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'autoriser l'exécutif, dans la limite du quart des crédits d'investissement inscrits au budget précédent, à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement pour les montants et affectations précisés ci-dessous :

Libellé	Chapitre	Article	Montant
FRAIS D'ETUDES, DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT ET FRAIS D'INSERTION	20	203	5 000 €
CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	20	2051	6 000 €
MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	21	2183	3 000 €
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21	2188	5 000 €
CONSTRUCTIONS BATIMENTS PUBLICS : HOTEL DE VILLE	21	21311	5 000 €
CONSTRUCTIONS BATIMENTS SCOLAIRES	21	21312	5 000 €
CONSTRUCTIONS AUTRES BATIMENTS PUBLICS	21	21318	5 000 €
TOTAL			34 000 €



III- TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE, 3^{ème} AGE ET ADULTES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2006-753 article 1^{er} du 29 juin 2006 relatif aux prix des cantines scolaires prévoit que les tarifs de restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

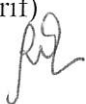
Il y a donc lieu de déterminer les tarifs de restauration pour les cantines scolaires, les repas 3^{ème} âge et Adultes applicables au **1^{er} JANVIER 2018**.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité*

- décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2018 :

TARIFS SCOLAIRES	
Maternelle et Primaire	2.50€
Maternelle et Primaire « extérieur »	2.90€
Repas exceptionnel scolaire	4.10€
TARIFS ADULTES	
Repas 3 ^{ème} âge au foyer restaurant	4.90€
Repas extérieurs 3 ^{ème} âge au foyer restaurant	11€
Repas du personnel (titulaires, auxiliaires, stagiaires, contractuels)	3.10€
Repas extérieurs aux services (intervenants, groupes, etc...)	5.90€
Boissons (bière, vin) – eau fournie	0.90€

- Les demi-tarifs seront appliqués aux familles de Recquignies, bénéficiaires du RSA sur présentation de l'attestation CAF relative aux prestations du mois précédent la prise des repas.
- Précise que le solde de la participation des familles bénéficiaires du RSA sera pris en charge par le CCAS (demi-tarif)



IV- TARIFS PHOTOCOPIES

Monsieur le Maire informe que les tarifs des copies de documents ont été revalorisés lors de la séance du 20.12.2002, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 fixant le montant des copies de documents délivrées par l'autorité administrative.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de statuer sur les tarifs photocopies 2018 et précise qu'aucun nouveau texte n'est paru.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité de maintenir les montants suivants pour la délivrance des copies en impression noir et blanc :

1 A4 recto	0.18 €
1 A4 recto-verso	0.36 €
1 A3 recto	0.36 €
1 A3 recto-verso	0.72 €

- décide de maintenir, à l'unanimité, les tarifs suivants pour la délivrance de copies de documents sur support électronique :
Sur cédérom **2.75 €**

V- TARIFS LOCATIONS DE SALLES DES FETES DE RECQUIGNIES + VAISSELLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs de locations de la salle des Fêtes de Recquignies ainsi que les tarifs de la vaisselle manquante non restituée par les locataires.

Rappel des conditions de paiement stipulés dans le contrat :

- A la réservation :
 - Versement des Arrhes : 25% du montant de la location à verser en mairie
En cas de désistement, les arrhes sont perdues
- 10 jours avant la remise des clés
 - Versement du solde de la location en mairie contre remise d'un reçu, qui devra être présenté à la remise des clés
 - Dépôt d'un chèque de caution

Associations :

1^{ère} location gratuite

- En cas d'annulation hors délai (mini 15 jours avant la manifestation), la gratuité est perdue



*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- précise les critères d'attribution des salles :
 1. calendrier des fêtes de la commune
 2. calendrier des fêtes associations communales
 3. administrés

- décide d'appliquer à l'unanimité les tarifs des locations de salle comme suit pour l'année **2018** :

TARIFS LOCATION DE LA SALLE DES FETES DE RECQUIGNIES	
Location de la salle réservée aux administrés	
NATURE DE L'OCCUPATION	Montant SDF recquignies
EXPOSITION VENTE : la journée	180.00
VIN D'HONNEUR	100.00
REPAS-SOIREE DANSANTE (sans utilisation du four ou de la gazinière)	200.00
TARIFS SOCIETES LOCALES + PERSONNEL COMMUNAL et ELUS (sans utilisation du four ou de la gazinière)	40.00
Sociétés : association loi 1901 présentant un intérêt général pour la collectivité de part ses activités : 1^{ère} location gratuite 2 ^e et 3 ^e location à 40.00€ puis tarif normal	
UTILISATION DU FOUR OU DE LA GAZINIERE (nettoyage par nos services)	40.00
JOURNEE SUPPLEMENTAIRE	100.00
NETTOYAGE LOCAUX (tarif horaire)	17.50
DEPOT CAUTION (obligatoire)	300.00

- décide de maintenir à l'unanimité les tarifs mentionnés sur le tableau ci-dessous pour la vaisselle manquante,

Tarifs vaisselle	
Soupière inox	18.00
Saladier inox	7.00
Plat long inox petit modèle	6.00
Plat long inox grand modèle	10.50
Corbeille à pain inox	6.00
Saucière inox	15.50
Assiette plate	4.00
Assiette creuse	4.00
Assiette à dessert	3.00
Ramequin	2.00



Tasse à café	1.00
Bol	1.50
Verre ballon 15-19 cl	1.00
Verre ordinaire	1.00
Verre à bière	1.00
Coupe à champagne	2.00
Verre à liqueur	1.00
Seau à champagne	16.50
Ensemble sel-poivre-moutarde	11.00
Couteau de table	1.00
Fourchette	0.50
Cuillère à soupe	0.50
Cuillère à café	0.50
Louche de table	5.00
Pince tout usage	5.00
Tire-bouchon	5.00
Ecumoire diamètre 16	14.00
Grande louche 16	27.00
Fourchette 2 dents 50 cm	10.00
Couteau boucher 25 cm	11.00
Plateau	14.00
Fouet inox	7.00
Marmite traiteur+couvercle 37 L	175.00
Faitout-couvercle 18 L	145.00
Casserole alu	50.00
Plat à four grand modèle	100.00
Plat à four petit modèle	60.00
Cintre (portant à vêtement)	3.00
Cendrier à pied	70.00
Table	245.00
chaise	30.00
Balai	1.50
racle eau grand format	3.00
Manche	1.00
serpillière grand format	5.00
Seau	3.00

VI) Location de salle des fêtes aux sociétés extérieures

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs et les conditions d'attribution des salles aux sociétés extérieures.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- émet un avis favorable, à l'unanimité, pour l'attribution de la salle des fêtes aux sociétés extérieures lorsque celles-ci rencontrent des difficultés particulières pour l'obtention d'une salle dans leur commune.
- précise les critères d'attribution des salles :
 1. calendrier des fêtes de la commune
 2. calendrier des fêtes associations communales
 3. administrés
 4. associations extérieures (2 mois avant la date souhaitée)
- décide à l'unanimité de maintenir le tarif de location de salle aux extérieures comme suit pour l'année **2018** :

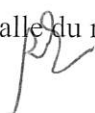
TARIFS LOCATION DE LA SALLE DES FETES DE RECQUIGNIES	
Sociétés extérieures	
NATURE DE L'OCCUPATION	Montant SDF recquignies
La journée	300.00
REPAS-SOIREE DANSANTE (sans utilisation du four ou de la gazinière)	500.00
UTILISATION DU FOUR OU DE LA GAZINIÈRE (nettoyage par nos services)	40.00
JOURNEE SUPPLEMENTAIRE	300.00
NETTOYAGE LOCAUX (tarif horaire)	17.50
DEPOT CAUTION (obligatoire)	800.00

VII) UTILISATION DE LA SALLE DU MILLENAIRE

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée les conditions et tarifs pour la location de la salle du Millénaire.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité de louer la salle du millénaire pour des apéritifs dinatoires



- décide, à l'unanimité, de maintenir les tarifs de la location de salle du Millénaire, sans prêt de vaisselle, comme suit pour l'année **2018** :

TARIFS LOCATION DE LA SALLE DU MILLENAIRE DE RECQUIGNIES Location de la salle réservée aux administrés	
NATURE DE L'OCCUPATION	Montant SM recquignies
EXPOSITION VENTE : la journée	150.00
VIN D'HONNEUR	100.00
REPAS DINATOIRE	150.00
TARIFS PERSONNEL COMMUNAL et ELUS	40.00
JOURNEE SUPPLEMENTAIRE	100.00
NETTOYAGE LOCAUX (tarif horaire)	17.5
DEPOT CAUTION (obligatoire)	300.00

VIII) Tarifs des emplacements Forains - Cirques et camions

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la délibération du 27.03.2012 fixe les tarifs de stationnement des camions pour vente au déballage, emplacements forains et emplacements pour vente à emporter.

Un tarif supplémentaire pour l'emplacement des ventes à emporter a été instauré.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré,

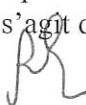
- décide à l'unanimité de maintenir les tarifs suivants au 1^{er} janvier 2018 :

1. stationnement camion pour vente au déballage 100.00 euros
2. emplacements forains (fêtes foraines)
 1. forfait caravane 10.00 euros
 2. emplacement < ou égal à 100 m² 0.50 euro le m²
 3. au-delà de 100 m² 0.25 euro le m²
3. emplacement pour vente à emporter

10€/jour
 30€ la semaine pour 3 jours
 d'ouverture minimum
 70€/mois

IX) Tarifs d'entrée pour les animations et spectacles de la saison culturelle 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la municipalité propose pour l'année 2018 un programme culturel avec des ateliers et spectacles. Il s'agit donc de définir les tarifs d'accès aux différentes animations.



Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à la majorité, 1 abstention,

- Décide d'appliquer les tarifs suivants :

Date prévue	Animation	Prix Adhérent	Prix non Adhérent
10/01/2018	Les mercredis de l'audiovisuel	0	0
03/02/2018	Comédie « mariane dans tous ses états »	0	0
Du 05 au 09/02	Les rendez-vous artistiques de février – ateliers d'artiste avec Franck marco	0	0
25/02/18	« 3 ^{ème} café théâtre – opérette « hommage Louis Mariano »	3	6
26 février au 02 mars	"Ateliers récréatifs" musique + théâtre Mr Bodelet *	3	6
05 au 12 mars	"Ateliers récréatifs" maquillage, ateliers chanson*	3	6
07/03/2018	Les mercredis de l'audiovisuel à medi@nice	0	0
17/03/2018	Théâtre « Accusé marrez-vous »	3	6
20/03/2018	Journée Mondiale poésie- Les + beaux poèmes dans écoles - CM1 - CM2	0	0
21/03/2018	14h15 16h15 – l'après-midi du conte	0	0
22/03/2018	La Médi@nice-Dictée - pour tous - cadeaux à définir - Mme Noel	0	0
25/03/2018	Pour le meilleur et pour le rire : Gilles Alma	8	10
13 et 14/04/2018	Recqording « au carrefour des chansons »	3	6
23 au 27 avril	"Ateliers récréatifs" (jeux anciens, jeux en réseau, chansons, ...)*	3	6
30 avril au 04 mai	"Ateliers récréatifs" (jeux anciens+ préparation atelier jeunes théâtre)*	3	6
08/05/2018	Tables thématiques gueurre 1939/1945	0	0
9 mai 2018	Les mercredis de l'audiovisuel à medi@nice (réorientation vers les anciens)	0	0
16 et 17/05/2018	Spectacle jeunes publics « Delphine et Marinette »- avec les écoles	0	0
Date à préciser	"Les incorruptibles" dans les 4 écoles	0	0
01/06/2018	La Médi@nice-Dictée - pour tous - cadeaux à définir - Mme Noel	0	0
02 au 04 juin	Rendez-vous au jardin - - Promotion Grainothèque	0	0
29 /06 au 02/07	Déguisement – jeux anciens	0	0
08/09/2018	Journée internationale de l'Alphabétisation : tables thématiques et alphabet	0	0
12/09/2018	Les mercredis de l'audiovisuel à medi@nice	0	0
14/09/2018	La Médi@nice-Dictée - pour tous - cadeaux à définir - Mme Noel	0	0
15/09/2018	"Journées du Patrimoine" -	6	8
29/09/2018	Pour le meilleur et pour le rire « ZEF »	8	10
12/10/2018	"Spectacle jeunes publics" (avec les écoles)	0	0
13/10/2018	"Concert Annuel" – Houcine ou les Goguettes	8	10
27/10/2018	"Special Halloween" - séance de Maquillage + Théâtre	0	0
27/10/2018	Comédie théâtrale « Cie histoire ici et ailleurs » »attends, tu as de la purée dans ta moustache »	3	6
02/11/2018	La Médi@nice-Dictée - pour tous - cadeaux à définir - Mme Noel	0	0
03/11/2018	Live entre les livres	0	0
09/11/2018	Les tables thématiques sur la grande guerre	0	0
17/11/2018	Concert, ensemble Septentrion "Ballade entre Ciel et Terre »	3	6
07/12/2018	« Noel enchanté en l'église St Sulpice » Me Bruniau	0	0
08/12/2018	Spectacle folklorique de Noël « Wisla »	3	6
21/12/2018	Tables thématiques droits de l'homme	0	0
22/12/2018	Noel des jeunes de la commune	0	0



- Décide de créer un tarif adhérent et non adhérent pour les adultes
- Décide d'appliquer la gratuité pour les enfants de moins de 4 ans
- Décide d'appliquer un tarif enfant pour les 4 à 12 ans : 3€
- Décide d'appliquer un tarif de base à 6 € pour tout nouveau spectacle qui n'entrerait pas dans le programme culturel défini ci-dessus.

Tarif	3€	6€	8€	10€
Couleur attribuée	Orange	Jaune	Rose	Bleu

- Décide que le jour de la manifestation, les tickets seront vendus au tarif non adhérent.
- Décide que les droits d'entrée (6€) au concert du 8 décembre seront reversés au téléthon.
- Précise que :
 - En cas d'annulation d'une manifestation, la valeur du prix facial du billet payé par le spectateur sera remboursée sur demande de l'intéressé dans un délai maximum de trois mois à compter de la date du spectacle et sur présentation du billet complet et des coordonnées bancaires (Relevé d'Identité Bancaire).
 - Tout billet vendu ne sera ni repris, ni remboursé, ni échangé, ni revendu.
 - Les billets sont délivrés contre paiement intégral de leur montant et chaque billet n'ouvre droit qu'à une seule place.
 - Aucun remboursement ni échange n'est accordé en cas de retard ou d'erreur de jour.
 - Si le spectacle ou l'animation est interrompue au-delà de la moitié de sa durée, les billets ne seront pas remboursés.
 - L'accès à la salle de spectacle sera refusé à toute personne se présentant en état d'ivresse ou sous l'effet d'une substance stupéfiante ainsi qu'à toute personne qui se présenterait dans une tenue indécente, même en possession d'un billet.
 - Toute personne gênant le bon déroulement du spectacle sera expulsée immédiatement de la salle, avec si besoin, recours à la force publique.
 - L'introduction de boissons et de nourriture personnelles sont strictement interdites. La consommation est restreinte à l'espace délimité, près de la buvette si une telle offre est mise en place.
 - Il est interdit de filmer, d'enregistrer et de photographier avec flash les spectacles.
 - Il est interdit de fumer et d'utiliser des téléphones portables dans l'enceinte des salles de spectacles.
- Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits dans la salle de spectacles, à l'exception des chiens accompagnant des personnes handicapées.

PL

X) MISE EN ŒUVRE DU R.I.F.S.E.E.P (I.F.S.E ET DU C.I.A) aux cadres d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, des Agents de maîtrise Territoriaux, des Adjoints Territoriaux du Patrimoine

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instaurée dans la fonction publique de l'état un nouveau régime indemnitaire applicable à l'ensemble des fonctionnaires de l'état. Ce nouveau régime indemnitaire est transposable à la fonction publique territoriale.

M. Le Maire rappelle à l'assemblée :

- la délibération n° 2016-05-24-036 relative à la mise en place du R.I.F.S.E.E.P (I.F.S.E et du C.I.A)
- la délibération n°2016-09-27-042 relative au retrait partiel de la délibération n° 2016-05-24-036 du 24/05/2016 en vue de la suppression de la mise en place du R.I.F.S.E.E.P aux cadres d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux et des Agents de maîtrise Territoriaux tant que les arrêtés ministériels ne sont pas parus
- précise qu'il y a lieu de délibérer sur les nouveaux cadres d'emplois concernés par les arrêtés ;
 - du 30.12.2016 pris pour l'application des corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage,
 - du 16.06.2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer et des adjoints techniques de la police nationale.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) dans la fonction publique territoriale pour les cadres d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, des Agents de maîtrise Territoriaux, des Adjoints Territoriaux du Patrimoine.

Le conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,



Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application des corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (JO du 31/12/2016)

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (JO du 12.08.2017)

Vu la circulaire NOR : RDEF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25.02.2016 relatif à la mise en place des critères Professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Recquignies.

Vu la délibération n° 2016-05-24-036 _relative à la mise en place du R.I.F.S.E.E.P (I.F.S.E et du C.I.A)

Vu la délibération n°2016-09-27-042 relative au retrait partiel de la délibération n° 2016-05-24-036 du 24/05/2016 en vue de la suppression de la mise en place du R.I.F.S.E.E.P aux cadres d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux et des Agents de maîtrise Territoriaux tant que les arrêtés ministériels ne sont pas parus

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.



2/ Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications	11 340€	7090€
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800€	6 750€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11 340€	7090€
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800€	6 750€



REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Encadrement de proximité et- d'usagers, sujétions, qualifications,	11 340€	7090€
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800€	6 750€

4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation)
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E:

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E:

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8/ La date d'effet:

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

Mise en place du complément indemnitaire Annuel (C.I.A)

1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2/ Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant une ancienneté de service dans la collectivité de plus de 6 mois consécutifs.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications	1 260€
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200€



REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	1 260€
Groupe 2	Agent d'exécution,	1 200€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe1	Encadrement de proximité et- d'usagers, sujétions, qualifications,	1 260€
Groupe 2	Agent d'exécution,	1 200€

4) Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois, et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6/ - Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

7/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département,

- LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F, S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au

budget. Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-

dessous.



XI) Règlement des événements FORAINS

M. le Maire présente à l'assemblée le règlement des événements Forains de la commune de Recquignies

*Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré,*

Approuve à l'unanimité le règlement des événements Forains de la commune de Recquignies

XII) Approbation des projets de statuts de la CAMVS

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-20 et L.5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes frontalière Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Sambre Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre suite à son retrait de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2017 portant restitution aux communes membres de la compétence facultative « aménagement, entretien et désenvasement des cours d'eau non domaniaux incluant les études, les travaux et l'entretien » et étendant ses compétences obligatoires à la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) en y adjoignant la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » ;

Considérant que depuis la dernière édition de ses statuts par arrêté préfectoral, la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE, a profondément modifié les compétences de la CAMVS et a incité les communes à lui transférer de nouvelles compétences facultatives en matière de tourisme ;



Il convient désormais que les statuts de la CAMVS soient mis à jour de ces modifications successives, telles que notamment le transfert des compétences dites « GEMAPI », le nouveau caractère obligatoire de la compétence en matière d'accueil des gens du voyage ou de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés.

Par conséquent, il est proposé d'approuver les projets de statuts de la CAMVS ci-joints, à soumettre au représentant de l'Etat.

*Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré, à la majorité, 1 abstention,*

- Approuve à les projets de statuts de la CAMVS annexés à la présente délibération.

XIII Convention pour l'installation et l'hébergement des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télé relève des compteurs communicants pour la distribution publique de gaz naturel

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs, relayées par les autorités concédantes et les associations, s'expriment en faveur :

- d'une plus grande fiabilité du comptage,
- d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations,
- de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Le déploiement généralisé de l'infrastructure et des compteurs communicants gaz de GRDF permet de répondre à ces attentes. Le projet de GRDF a fait l'objet d'une large concertation, sous l'égide de la Commission de Régulation de l'Energie depuis 2009, et s'inscrit dans un cadre juridique bien défini, aussi bien au niveau européen (directive de 2009...) que national (Grenelle de l'Environnement, Loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte...).

Ce projet « Compteurs Communicants Gaz » est donc un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,
- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

Il a pour objet le remplacement de l'ensemble des compteurs des 11 millions de consommateurs, résidentiels et petits professionnels, desservis par GRDF, par des compteurs communicants permettant la transmission à distance chaque mois des index de consommation.



La solution technique choisie par GRDF permet de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des clients :

- une information quotidienne des clients en kWh ou m3, sur un espace personnalisé et sécurisé, accessible sans frais,
- les clients qui le souhaitent pourront également disposer sur leur espace client de données heure par heure, en kWh (option à souscrire auprès du fournisseur d'énergie)
- la possibilité, pour les clients qui souhaitent disposer de données en temps réel, de venir brancher gratuitement leur propre dispositif de télérelevé sur le compteur GRDF.
- en plus de ces services proposés par GRDF, le client, à qui appartiennent les données de consommation, pourra choisir de les transmettre à des acteurs tiers (fournisseurs d'énergie, bureau d'étude, développeurs...), qui développeront des services d'efficacité énergétique (applications mobile, sites internet...) à même d'inciter les consommateurs à réduire leurs consommations.

A noter que d'autres services sont développés dans la présente convention.

Enfin, Monsieur Le maire précise que la commune de Recquignies fait partie des 9 500 communes en France qui vont être équipées de cette nouvelle technologie innovante.

*Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré*

-Autorise Monsieur Le maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.



XIV) Subvention équipements sportifs en territoires carencés

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de la construction de la future salle de sport est susceptible de bénéficier d'une aide financière du Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S) dans le cadre de l'enveloppe « équipements sportifs en territoires carencés».

Ayant pris connaissance du projet,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré :

- **Approuve** le projet ;
- **Sollicite** le C.N.D.S. pour une subvention de 20 % du montant subventionnable dans le cadre de l'enveloppe « équipements sportifs en territoires carencés».

M. le Maire clos la séance à 19h35.

Le compte rendu de la présente réunion sera considéré comme tacitement approuvé sans réserve, s'il ne fait l'objet d'aucune remarque écrite dans un délai de 5 jours à compter de la date de la réception.

Le 13/12/2017

Diffusion :

Membres du conseil municipal

Mme Hauton

Mme Raulin

Comptabilité

Service technique

Etat-civil

Registre

Affichage

